VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Cadre du soutien financier au fonctionnement et Programme de soutien aux Maisons des jeunes

Le présent cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes, ainsi que les programmes en découlant, a été adopté à la séance du conseil qui s'est tenue le 7 mars 2023 (C-2023-0226).

Cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes

Lexique

Budget d'opération : Le budget d'opération consiste en une prévision chiffrée de l'ensemble des revenus et des dépenses que pourrait réaliser le comité organisateur pour tenir son événement.

Gouvernance : Dans ce programme, la gouvernance regroupe tout ce qui concerne la bonne gestion d'un organisme, par exemple la tenue des conseils d'administration et de l'assemblée générale annuelle, la rédaction des procès-verbaux des rencontres, la vérification des états financiers, etc.

Politique d'admissibilité : La politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières définit les critères minimums auxquels doit répondre un organisme pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville de Trois-Rivières dans l'accomplissement de sa mission.

Programme : Actions ou stratégies utilisées par la Ville pour atteindre des objectifs précis. Les programmes prennent souvent la forme d'un appel de projets ou d'un appel à candidatures qui mènent à l'octroi de ressources destinées à ceux qui répondent à ces appels.

Reddition de compte : Démonstration d'une bonne utilisation des ressources qui ont été mises à disposition, sous la forme de soutien par exemple. La reddition de compte peut s'adresser à la Ville de Trois-Rivières, voire à différents partenaires.

Soutien au fonctionnement : Il a pour but de faciliter le fonctionnement général des organisations en contribuant à leur pérennité. Aussi, il améliore les processus de planification et de gestion des projets, garantissant ainsi une stabilité dans le financement des organismes.

Système d'inscription : méthode par laquelle un organisme procède à l'inscription de ses membres actifs selon les modalités et conditions fixées par le conseil d'administration et en acquitter les frais, s'il y a lieu.

Mise en contexte

Les organismes admis à la Ville de Trois-Rivières, par leurs initiatives et leurs actions, jouent un rôle important sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. L'élaboration d'un premier cadre de soutien financier était nécessaire afin de revoir l'historique de financement des organismes. Le soutien financier accordé se devait d'être revu afin d'assurer une redistribution juste des ressources disponibles en fonction des priorités établies par la Ville. Ainsi, selon des critères rationnels et équitables, la Ville de Trois-Rivières souhaite maximiser l'impact du soutien financier sur la population.

Les programmes présentés dans ce cadre seront déployés graduellement, dans le respect des intervenantes et intervenants, des partenaires et en tenant compte du contexte économique et social.

Orientations du cadre

Les orientations du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes sont de :

- Définir le soutien financier au fonctionnement accordé aux organismes admis par la politique d'admissibilité en vigueur et ce, en adéquation avec les valeurs de la Ville;
- Atteindre et consolider les énoncés de la vision stratégique « Vision 2030 » de la Ville en accompagnant les organismes qui les soutiennent;
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales et de retombées sociales;
- Contribuer activement au développement des individus et des communautés en favorisant la rencontre, l'échange, la mixité, la cohésion, la collaboration et la fierté;
- Allouer les soutiens offerts aux besoins spécifiques des organisations.

Objectifs du cadre

Les objectifs du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes sont de :

- Assurer une démarche claire et équitable dans l'attribution des subventions, et ce, dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- Définir la reddition de compte demandée aux organismes permettant une meilleure connaissance de leurs interventions;
- Faciliter l'adhésion aux programmes en accompagnant les organismes dans cette transition;
- Reconnaître l'importance des actions réalisées par les organismes sur le territoire de la Ville;
- Favoriser le développement d'un milieu de vie dynamique et diversifié qui contribue activement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

Critères d'admissibilité au cadre

Des critères d'admissibilité spécifiques sont présentés dans chacun des programmes, s'il y a lieu. Toutefois, les organismes doivent satisfaire aux critères suivants en tout temps :

- L'organisme doit être admis par la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et remplir les conditions pour la conserver;
- Être en adéquation avec les principes directeurs de nos politiques municipales;
- La mission de l'organisme s'inscrit dans la vision et les orientations des politiques de la Ville de Trois-Rivières;
- L'organisme est géré de manière saine et responsable (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.);
- L'organisme doit remettre dans les délais prescrits, les formulaires de demande dûment complétés, les documents requis pour le dépôt de la demande, ainsi que ceux nécessaires à la reddition de compte de chacun des programmes;
- L'ensemble des documents à remettre devra être fourni en version numérique exclusivement.

Considérant le cadre budgétaire municipal, le simple fait qu'un organisme réponde à tous les critères ne garantit aucunement une réponse favorable. Selon les disponibilités financières de la Ville, un montant d'argent sera attribué à chaque organisme ayant déposé une demande recevable, en fonction de l'analyse de critères par un comité interne et de variables spécifiques à chacun des programmes.

Critères d'exclusion au cadre

Bien qu'ils répondent aux critères d'admissibilité, les organismes qui ont un solde dû ou des obligations non remplies envers la Ville ne pourront être soutenus par aucun des programmes du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes.

Des critères d'exclusions spécifiques à certains programmes de soutien peuvent s'ajouter.

Programme de soutien aux Maisons des jeunes

Mise en contexte

En 2021, la Ville de Trois-Rivières a adopté sa première politique jeunesse. Ainsi, la ***Politique jeunesse : bâtisseurs d'avenir*** (n° C-2021-0439), prend acte des enjeux qui touchent la jeunesse trifluvienne et articule une démarche transversale qui s'ancre dans l'énoncé de vision stratégique "Vision 2030" de la Ville et dans les fondements pluridisciplinaires de la Politique de développement durable (n° C-2019-0204).

La ***Politique jeunesse : bâtisseurs d'avenir,*** vise à instaurer un espace de dialogue entre les jeunes et leur ville afin de travailler, de concert avec les partenaires du milieu, pour qu'ils puissent contribuer à bâtir une ville dans laquelle ils se reconnaissent et dont ils sont fiers.

Ainsi, la Ville souhaite mettre en place des actions en vue d'encourager les jeunes à développer leur plein potentiel et à prendre leur place en tant que citoyen d'aujourd'hui et de demain. Depuis déjà plusieurs années, la Ville soutient les organismes jeunesse soit par du financement ou par des biens et services.

Avec la Politique jeunesse et la nouvelle Politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville, la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire souhaite créer un programme qui encadrera davantage l'ensemble du soutien offert aux maisons de jeunes en définissant un cadre permettant de les soutenir de façon équitable et transparente ainsi que de renforcer l'action et l'autonomie de ces organismes en matière de soutien à la jeunesse.

La Ville de Trois-Rivières désire appuyer les Maisons des jeunes admises qui correspondent aux critères d'admissibilité du volet jeunesse en offrant un soutien financier permettant, entre autres, le financement d'actions soutenant les enjeux énoncés dans sa politique jeunesse ainsi que le maintien et l'amélioration des infrastructures.

Objectifs du programme

Par ce programme, la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire veut :

- Réaliser des initiatives structurantes qui engendrent des actions intégrées et cohérentes, pour la jeunesse;
- Soutenir et favoriser le développement des maisons des jeunes comme partenaires;
- Tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 17 ans pourront devenir des individus responsables, critiques et actifs;
- Renforcer l'action et l'autonomie des organismes en matière de soutien à la jeunesse;
- Dynamiser le territoire.

Orientations du programme

- Ce programme s'appuie sur les critères du Regroupement des Maisons des jeunes du Québec.

Critères d'admissibilité spécifiques au programme

La Ville de Trois-Rivières évalue les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme d'entraide et de vie communautaire » de ladite politique;
- Le principal secteur d'activité inscrit au Registraire des entreprises du Québec est en lien avec la mission d'une maison des jeunes;
- Combler un besoin non répondu qui est identifié et démontré par la collectivité;
- Être dans un secteur avec un bassin suffisant pour le milieu, soit autour de 300 jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- Tenir un lieu de rencontre animé pour les jeunes de 12-17 ans exclusivement;
- Agir comme référence de soutien pour les jeunes;
- Promouvoir et défendre le respect et les droits des jeunes;
- Posséder du personnel d'intervention et d'animation qualifié;
- Proposer une offre de service variée;

- Offrir des activités de prévention, de développement personnel, de promotion de la santé physique et mentale;
- Promouvoir des valeurs comme l'acceptation des différences, l'égalité des sexes, le respect de l'environnement, la prise en charge de sa vie et de son avenir;
- Favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique et communautaire ainsi qu'au développement de la société;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Participer activement aux rencontres de concertation et de consultations organisées par la Ville;
- Viser environ un minimum de 20 heures d'ouvertures hebdomadaires pour les jeunes.

Analyse de la demande

Seules les nouvelles maisons des jeunes, et les maisons de jeunes existantes désirant ouvrir un nouveau point de service, doivent compléter un formulaire de demande.

Les demandes admissibles seront analysées selon les critères suivants :

- La date de dépôt d'une demande est au plus tard le 30 juin pour l'année suivante;
- Faire la preuve de leur engagement à répondre aux critères d'admissibilité de ce présent programme;
- Être propriétaire ou locataire (Ville ou privé) des locaux occupés par la Maison des jeunes;
  Si la maison des jeunes possède un point de service, ce dernier doit répondre également à l'ensemble des critères d'admissibilité du programme

Pour plus d'information :
Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
200, rue de Grandmont, C.P. 368,
Trois-Rivières, Québec G9A 5H3
Téléphone : 311 ou 819 374-2002

v3r.net